



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 —
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 14 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 21 — — soir, Omnibus.
4 — 12 — — Express.
7 — 13 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50, — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 52 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^e, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Le *Moniteur de l'Armée*, parlant des combinaisons concernant la réorganisation de l'armée que les journaux mettent en avant, dit : « La garde nationale ne sera jamais qu'une réserve. Il importe avant tout d'avoir une armée avant d'avoir la réserve. L'effectif de 400,000 hommes sur le pied de paix ne sera donc pas diminué. L'objet des travaux de la commission sera de rechercher les moyens de constituer une réserve toujours disponible, plus considérable, mieux instruite, mieux exercée que celle actuelle. Une semblable institution ne permettra pas la réduction du budget de la guerre, et pourra, au contraire, nécessiter quelques sacrifices indispensables à l'honneur et à la sécurité du pays. »

Le *Times* prétend que l'opinion publique commence à se modifier en Italie sur le compte de l'amiral Persano. Il résulterait que des ordres reçus, des secours vainement attendus, ont obligé l'amiral à engager le combat dans les conditions les plus défavorables.

La *Gazette officielle* de Florence, du 5 novembre, publie un décret royal portant que les provinces composant la Vénétie, ainsi que le Mantouan, font partie intégrante du royaume d'Italie.

La *Gazette* publie en outre d'autres décrets portant amnistie pour diverses peines infligées dans tout le royaume, et un décret nommant seize sénateurs vénitiens.

La députation vénitienne chargée de présenter au roi le résultat du plébiscite, a quitté Turin le 5 novembre.

La *Gazette de Vienne*, du 5 novembre, contient un article sur des réformes étendues et importantes à introduire dans l'armée. Le journal officiel indique comme bases devant être sérieusement étudiées l'obligation du service pour tous, l'armement de l'armée avec le fusil à aiguille, un nouveau système de comptabilité, la simplification du budget et des règlements administratifs de l'armée, l'établissement d'écoles d'officiers, des examens sévères imposés aux officiers d'état-major et aux aspirants au grade d'officier, une nouvelle loi d'avancement, l'organisation de l'état-major, la réforme du Code pénal militaire, la réduction des frais de l'Etat par une importante diminution des officiers, des règlements particuliers pour les congés et les mises en disponibilité.

La section juridique de la municipalité a résolu d'adresser au gouvernement une pétition motivée contre l'admission des jésuites à Vienne.

On mande de Pesth, le 6 novembre :

M. Deak est arrivé. Il règne ici une vive agitation. On assure que la majorité de la Diète hongroise ne traitera pas des affaires communes *in plenum* avant la nomination d'un ministre spécial ; cependant la commission continuera son travail.

La *Gazette de Trieste* annonce que l'état général de santé de l'impératrice Charlotte est

réassurant. Les idées fixes qui obsédaient Sa Majesté sont en parties dissipées et beaucoup moins fortes. Cependant, l'isolement est continué par mesure de précaution.

On lit dans la *Nazione*, de Florence, du 2 novembre :

Le *Journal de Rome* nous apporte aujourd'hui le texte latin des deux allocutions relatives aux affaires religieuses d'Italie et de Russie lues par Sa Sainteté dans le consistoire secret du 29 octobre. Voici la première :

Allocution de Sa Sainteté le pape Pie IX, lue en consistoire secret le 19 octobre 1866.

Vénérables frères,

Plus d'une fois, ô vénérables frères, remplissant notre office apostolique, nous avons déploré, soit dans nos lettres publiées, soit dans diverses allocutions prononcées en votre très-noble assemblée, l'affliction qui pèse depuis longtemps en Italie sur les affaires de notre très-sainte religion et les très-graves insultes faites à nous et au siège apostolique par le gouvernement subalpin ; aussi devons-nous comprendre de quelle douleur nous sommes saisis, aujourd'hui, alors que nous voyons ce gouvernement, avec une passion toujours croissante, attaquer incessamment l'Eglise catholique, ses lois salutaires et tous ses ministres sacrés ; quand nous voyons, hélas ! de vénérables évêques, et les hommes les plus intègres de l'un et l'autre clergé et d'autres citoyens catholiques très-vertueux, sans égard aucun pour la religion, la justice et l'humanité, envoyés en exil par ce gouvernement, ou jetés dans les prisons ou condamnés à un

domicile forcé, et molestés de la plus indigne manière ; les diocèses privés de leurs pasteurs au très-grand préjudice des âmes ; des vierges consacrées à Dieu, emportées de leurs couvents et réduites à la mendicité ; les temples de Dieu violés, les séminaires diocésains fermés aux membres du clergé ; l'instruction de la jeunesse catholique enlevée à la discipline chrétienne et confiée à des professeurs d'erreurs et d'iniquités, et le patrimoine de l'Eglise usurpé et vendu.

Le même gouvernement, au mépris des censures ecclésiastiques et sans tenir aucun compte de nos très justes réclamations et de celles de nos vénérables frères les évêques d'Italie, a sanctionné des lois semblables, tout-à-fait contraires à l'Eglise catholique et à sa doctrine et à ses droits, et par nous réprouvées, et il n'a pas hésité à promulguer une loi touchant le mariage civil comme nous l'appelons, foi non-seulement très-contraire à la doctrine catholique, mais encore au bien de la société civile.

Une telle loi foule aux pieds la dignité et la sainteté du mariage ; elle en détruit l'institution ; elle encourage un concubinage tout-à-fait honteux. En effet, il ne peut y avoir, entre des fidèles, un mariage sans qu'il y ait, en un seul et même temps, sacrement. Aussi, est-ce au pouvoir de l'Eglise qu'appartient exclusivement de décréter tout ce qui peut concerner le sacrement du mariage.

De plus, ce gouvernement, blessant d'une manière évidente l'état de la profession publique des conseils évangéliques qui a eu et qui aura toujours force en l'Eglise de Dieu, et méconnaissant les très-grands bienfaits des ordres

FEUILLETON.

56

L'HOMME AU CHIEN MUET

Par M. Prosper Vialon.

TROISIÈME VOLUME.

(Suite.)

VIII. — LE PARI.

— Ce serait à vous de raconter, Lucien, non à moi, fit M. Des Torranches ; je suis un vieux rabâcheur sans mémoire, bon tout au plus à endormir les enfants et à donner à sa femme envie de s'ennuyer.

— Voici que le maître des Sapins veut battre en retraite, fit observer le chasseur ; Bélice dort, Jaquerra est couché, la dame des Sapins est à deux lieues d'ici, rien donc ne vous tourmente que l'envie de contrarier.

— Vous m'avez fait rester ici ce soir, mes diables, sans vous inquiéter de ma rentrée chez moi ; si ma femme me donne une chasse, je ne l'aurai fourchée pas volée.

Mme Arnould rentra.

Le vieillard, en la contemplant, parut un instant ébloui, si éblouissement, quelquefois, peut traduire admiration profonde.

La Nanette portait une robe en cachemire blanc, très-montante et très-longue ; sa taille déliée était emprisonnée dans une ceinture à mailles d'or brun, dont les bouts réunis formaient une châtelaine où pendaient une montre que d'Hascher savait être celle donnée par l'écrivain, à la première vente de ses livres, une croix de la Légion-d'Honneur, et le grelot en cuivre de Lolette, la chèvre compagne, et peut-être nourrice de la pauvre devineresse.

Deux larges tresses de cheveux noirs comme du jais, plus soyeux que de la soie, encadraient l'adorable visage de la jeune femme, et, se joignant derrière la tête à une natte prodigieuse, composaient ensemble une couronne trois fois enroulée.

Les petits pieds de Mme Arnould, alors débarrassés des bottes critiquées par Mme Des Torranches, cambrèrent leur élégance et leur mignonneur dans des mules en velours blanc, et sa main effilée portait une quenouille en roseau de l'étang Palabo. Quenouille accostée par un fuseau de hêtre chargé d'un lin si menu, qu'on eût pu le prendre pour un

de ces fils de la Vierge qui se balançaient dans l'air, venant on ne sait d'où, et s'attachant à quelque fleur par une goutte de rosée.

Cette quenouille et ce fuseau, souvenirs parlants de ce qu'avait été la jeune femme, portés par elle, dans ce salon où se trouvaient réunies d'admirables peintures, des œuvres d'art de toutes sortes, un amas de richesses enfin, produisirent, sur M. Des Torranches, une délicieuse émotion.

Dans le regard qu'il échangea avec le maître de Treffieux, il y eut, de la part du vieux gentilhomme, une admiration si naïve et si marquée, que l'officier ambitionna un regard semblable pour Jeanne, que le curé songea à la reine Berthe, la sainte et belle flamande.

Morelle, à qui la Nanette sourit, regarda avec plus d'assurance le maître des Sapins ; et Des Brays, qu'elle ne songea point à regarder, sentit deux larmes dans ses yeux.

D'Hascher resta froid, épiait les impressions diverses produites par Mme Arnould, mais n'osant examiner le commandant.

La Nanette s'assit à côté du vieillard ; Lucien Arnould près d'elle ; les autres firent cercle ; Morelle, étalé sur sa chaise en face de M. Des Torranches,

méritait à tous égards dans ce moment le surnom de *Bien-Assis*.

Le vieux conteur, ouvrant sa boîte, considéra son auditoire.

— Le jeune comte de Manzat est-il parti ? demanda-t-il.

— Il est parti, répondit Lucien Arnould.

— Si mon histoire doit vous ennuyer, repartit le maître des Sapins, il aura quasi bien fait de s'en aller... Il faut donc que je commence : Cette aventure devrait être intitulée : le *Paria* ; mais à quoi bon lui donner un titre ?

M. Des Torranches prit une pincée de tabac, qu'il conserva dans ses doigts, et, fermant brusquement sa tabatière, commença :

— La présence de Lucien Arnould m'impressionne ; je viens de lire son dernier livre, ce travail est un chef-d'œuvre... Enfin, à la grâce de Dieu, d'Hascher le veut, il faut bien que je parle.

Il faisait, fourche ! un temps comme aujourd'hui, et c'était dans un pays un peu moins montueux que le nôtre... Le jour, la campagne était déserte, et la nuit elle était traversée en tous sens par des animaux sauvages qui venaient jusqu'à l'entrée des demeures hurler la faim.

réguliers qui, fondés par des hommes de sainteté et approuvés par le Saint-Siège apostolique, ont admirablement mérité de la république chrétienne, civile et littéraire, par tant de glorieuses fatigues et tant d'œuvres pies et utiles, n'a pas craint de sanctionner une loi supprimant dans tous les pays de son domaine toutes familles (corporations) religieuses de l'un et l'autre sexe, et il s'est approprié tous leurs biens et beaucoup d'autres biens de l'Eglise, et en a ordonné le partage. Avant d'entrer en la possession de la province vénitienne, il n'a pas hésité à étendre à ces pays les mêmes lois, et il a prescrit, contrairement à toute loi et à tout droit, l'entière destruction et la mise à néant de la convention par nous stipulée avec notre très-cher fils en Jésus-Christ, François-Joseph, empereur d'Autriche.

En conséquence, fidèle au très-grave devoir de notre ministère apostolique, nous élevons de nouveau, en votre très-noble réunion, notre voix en faveur de la religion, de l'Eglise, de ses saintes lois, des droits de l'autorité de cette chaire de saint Pierre, et cela avec la plus grande force; nous déplorons et réproprions toutes et chacune des choses qui contre l'Eglise, ses lois et ses droits, ont été décrétées, faites et tentées par le gouvernement subalpin et par toute autre autorité subordonnée, et, de notre autorité apostolique, nous abrogeons et proclamons nuls et sans effet, et sans force ni valeur, tous lesdits décrets ainsi que tout ce qui s'y rattache. Nous engageons aussi leurs auteurs qui se sont fait gloire du nom de chrétiens, à se rappeler et à considérer sérieusement qu'ils ont encouru malheureusement les censures et les peines spirituelles infligées par la constitution apostolique et les décrets des conciles œcuméniques à qui-conque s'attaque aux droits de l'Eglise.

Vous savez, vénérables frères, que certains hommes astucieux nous combattent et, à leurs sens, interprètent la bénédiction que nous avons donnée à l'Italie quand, assurément, sans aucun mérite personnel, mais grâce au jugement impénétrable de Dieu, nous avons spontanément prononcé des paroles de pardon et de paix, par amour pour les populations de l'Etat pontifical. En vérité, plein de sollicitude pour le bonheur et la félicité du troupeau entier, demandant par nos prières à Dieu le bien de l'Italie, nous l'avons prié avec ferveur et humilité qu'il la délivrât des maux qui l'éprouvaient, et que le très-précieux don de la foi catholique fût tout-puissant en Italie, et que l'honnêteté des mœurs, la justice, la charité et toutes les vertus chrétiennes y fussent plus que jamais florissantes.

Aujourd'hui encore, nous ne cessons pas d'adresser à Dieu les plus ferventes prières pour que, dans sa bienveillance, il daigne soustraire les populations catholiques d'Italie à tant et de si grandes calamités de toute es-

pèce qui viennent les opprimer et les assaillir, par la faute des gouvernants de l'Italie et d'une persécution multiforme. Mais, avant toutes choses, nous supplions le Seigneur très-clément d'aider et fortifier, par sa céleste assistance, les peuples d'Italie, afin qu'ils demeurent solides et immuables dans la divine foi et dans leur religion, et qu'ils puissent, avec une force chrétienne, endurer et supporter tant d'adversités et de maux.

Insensés, toutefois, ceux qui en déduisent et qui ne cessent pas de demander que nous, déjà dépourvus avec la plus manifeste injustice de plusieurs provinces et de notre domaine pontifical, nous renoncions à notre souveraineté civile et à celle du siège apostolique. Chacun voit assurément combien une semblable demande est injuste et préjudiciable à l'Eglise.

Par une étrange volonté de la Providence divine, ainsi que nous l'avons dit une autre fois, il était arrivé que l'empire romain étant tombé et partagé en plusieurs royaumes et en divers Etats, le pontife romain, dans une si grande variété de royaumes et dans l'état actuel de la société humaine, a été investi de sa souveraineté civile, moyennant laquelle, jamais assujéti à aucun pouvoir laïque, il exerce en toute liberté l'autorité suprême et sa juridiction sur l'Eglise qui lui a été divinement conférée par N. S. J.-C; et les fidèles, avec une pleine tranquillité de conscience et une confiance entière obéissant aux décrets, avertissements et ordres du pontife, s'y abandonnent sans pouvoir jamais concevoir le moindre soupçon que ses actes soient assujéti à la volonté et à l'impulsion de quelque souverain ni de quelque puissance civile.

Nous ne pouvons pas renoncer au pouvoir civil établi par la divine sagesse de la Providence pour le bien de l'Eglise universelle: nous devons, au contraire, défendre ce gouvernement et protéger les droits de ce pouvoir civil, et nous plaignons fortement de la sacrilège usurpation des provinces du Saint-Siège, ainsi que nous l'avons déjà fait, et comme nous le faisons aujourd'hui de nouveau, nous plaçant et protestant du mieux que faire se peut.

Tout le monde reconnaît que les évêques du monde catholique n'ont jamais cessé, avec zèle, de combattre, tant de vive voix que par écrit, en faveur de notre souveraineté civile et de ce siège apostolique; et tous ont proclamé que cette souveraineté, surtout dans la condition actuelle des affaires de ce monde, est absolument nécessaire pour établir et défendre la pleine liberté du pontife romain paissant tout le troupeau catholique, liberté qui est si étroitement liée à celle de toute l'Eglise.

Ces mêmes hommes ne craignent pas d'aller criant partout que nous devons nous réconcilier avec l'Italie, c'est-à-dire avec les ennemis de notre religion, qui se vantent eux-mêmes de constituer l'Italie. Mais de quelle manière

nous qui, constitués les champions et les vengeurs de la très-sainte religion et de la salutaire doctrine de la vertu et de la justice, devons veiller au salut de tous, pouvons-nous marcher de concert avec ceux qui, ne soutenant pas la saine doctrine et refusant d'écouter la vérité, s'éloignent de nous, eux qui ne voulurent jamais condescendre à nos desirs ni faire droit à nos demandes, tendant à faire que tant de diocèses d'Italie, privés de la consolation et de la protection pastorales, eussent leurs évêques?

Plût au ciel que tous ceux qui, si fortement, combattent l'Eglise, nous, ce siège apostolique, tournant leurs regards et leurs âmes vers la vérité et la justice, s'éclairassent une bonne fois et revenant à eux et pourvoyant au bien de leurs âmes, s'efforçassent, mus par un repentir salutaire, de revenir à nous! Rien ne saurait nous être plus agréable que d'aller à leur rencontre, suivant l'exemple du Père évangélique, et de les embrasser, nous félicitant dans le Seigneur de ce que les enfants étaient morts et qu'ils sont ressuscités, de ce qu'ils étaient égarés et qu'ils ont été retrouvés. On verrait bien alors que notre auguste religion, mère et nourrice féconde de toutes les vertus, et fléau des vices, mène aussi bien à la félicité particulière de chacun qu'au bonheur public de tous.

Là, en effet, où prévalaient la religion et sa doctrine salutaire, fleurissent nécessairement l'honnêteté des mœurs, l'intégrité, la paix, la justice, la charité, ainsi que toutes les vertus. Là, les peuples ne sont pas assésés par ces maux si graves qui les écrasent malheureusement partout où l'on méconnaît la religion et sa doctrine.

Par les faits déplorables racontés sommairement et avec douleur et par les tristes événements contemporains en Italie, tout le monde peut aisément voir et deviner à combien de grands périls est exposé ce siège apostolique et comme il est en butte à des menaces très-acerbes de rébellion, aux haines des incrédules et aux colères des ennemis de la croix du Christ.

De toutes parts retentissent continuellement des voix furibondes auxquelles ne cessent pas de faire écho des ennemis acharnés, déclarant que cette ville de Rome devrait participer à cette très-funeste perturbation et rébellion italienne, même en devenant le chef-lieu. Mais Dieu, riche en miséricorde, saura par sa force omnipotente faire avorter les conseils et desirs impies de nos ennemis. Il ne permettra jamais que cette noble ville, à nous si chère, où, par son grand et bien singulier bienfait, il a placé la chaire de Pierre, base inexpugnable de sa foi et religion divine, retourne à la malheureuse condition si efficacement décrite par notre saint prédécesseur Léon le Grand (1), où

(1) S. Leo. Serm. 82. Al. 80 in Natal. Apostolor Petri et Pauli.

elle se trouvait alors que pour la première fois le bienheureux prince des Apôtres entra dans cette ville alors maîtresse du monde.

Quant à nous, encore bien que dépourvu de presque toute assistance humaine, fidèle néanmoins à notre mission et confiant absolument en l'aide de Dieu tout-puissant, nous sommes prêt à lutter sans peur, même au péril de notre vie, pour la cause de l'Eglise à nous divinement confiée par le Seigneur Jésus-Christ, et, s'il en est besoin, à nous transporter là où il nous sera donné de la meilleure manière d'exercer notre ministère apostolique et suprême.

Et attendu qu'en une si horrible tempête, l'unique et meilleur appui doit être la prière, nous nous adressons à tous les vénérables frères et évêques de tout l'univers catholique, à tout le clergé catholique et à tous les enfants de la sainte mère Eglise qui n'ont jamais cessé de prodiguer de si éclatants témoignages d'amour et de respect vis-à-vis de nous, les conjurant de venir en aide dans nos très-graves épreuves et celles du Saint-Siège; nous les engageons de plus en plus à offrir toujours avec foi, espérance et charité, des prières à Dieu pour la défaite des ennemis de l'Eglise et leur retour au sentier du salut. Car, pour nous servir des paroles de Chrysostome (1), les prières constituent une arme puissante, une grande sécurité, un riche trésor, un port excellent, un asile très-sûr, pourvu qu'attentifs et vaillants, nous nous présentions devant le Seigneur, l'esprit recueilli et sans laisser aucun accès à l'ennemi de notre salut.

Au milieu des angoisses si grandes qui nous assiègent, nous avons une consolation bien grande, sachant que Dieu, alors que son Eglise n'a pas de secours humain, opère de merveilleux prodiges qui manifestent très-clairement son omnipotence et sa main divine, et viennent confirmer pleinement cette vérité que les portes de l'enfer ne prévaudront en aucun temps contre l'Eglise, qui demeurera toujours immobile, triomphant de ses ennemis jusqu'à la consommation des siècles. Mais il est grandement douloureux qu'il ne soit pas précisément déterminé qu'une nation devra conserver toujours le très-précieux trésor de notre foi divine et de notre religion.

En vérité, il y a beaucoup de peuples qui avaient conservé fidèlement le dépôt de la foi et la discipline des mœurs. Hélas! ils ont été détachés de cette pierre sur laquelle repose l'édifice de l'Eglise, et, séparés de celui auquel a été donné le pouvoir de confirmer les frères et de paître les agneaux et les brebis, ne s'entendent pas entre eux, et enveloppés dans les ténèbres de l'erreur, ils sont dans un très-grand péril, quant à leur salut.

Et ici nous ne pouvons pas nous abstenir, en raison de notre mission, d'adjurer chaque un de vous, de vous adresser à Dieu, et de vous recommander à sa sainte miséricorde. (1) Saint Jean Chrysostome. Homil. 30 in cap. generis.

Depuis plusieurs semaines les champs étaient enfouis sous trois pieds de neige.

Dans le pays dont je parle il n'y a pas de grands pics... les crêtes de montagnes ne sont pas aiguës; leurs flancs, en pente douce, s'étendent au loin, liant une élévation à une élévation par une vallée si large, si peu accidentée, que des sommets l'œil en embrasse toutes les parties...

Chaque cime de mamelon est donc un point d'où l'on découvre une immensité relative... Quelques-unes de ces cimes sont couvertes de sapins; celle-là sont les plus élevées, les plus rares; c'est pourtant à l'entrée d'un de ces fourrés d'arbres verts qu'apparaît le premier personnage de cette histoire.

Il est jeune, et, quoique petit de taille, paraît doué d'une grande vigueur.

Un grand chapeau de feutre noir couvre sa tête... ses vêtements sont étranges... c'est-à-dire que, pour leur forme et leurs étoffes, ils n'indiquent aucun pays, aucune condition.

La veste, en laine grise, est large; le pantalon, en drap plus fort, d'un gris plus noir, se perd dans des guêtres de cuir montant jusqu'aux genoux... sur un gilet très-long, ce jeune homme porte une large ceinture de buffle blanc.

Mme Arnould, cessant de filer, examina le maître des Sapins.

Cet étranger, poursuivit le vieillard, avait pour toute arme un bâton... Il sortait du fourré; d'où venait-il?... Son œil, plutôt triste qu'inquiet, observa le versant qui était à ses pieds, la vallée, le versant opposé... et, se sentant seul à vivre dans cette grande solitude, descendit lentement.

A mesure qu'il avançait vers le fond de la vallée, son regard en épiait plus attentivement les contours: bientôt il s'arrêta. Cet étranger venait de découvrir, dans un lointain brumeux, un homme à cheval qui cherchait vainement à se défendre des loups qui l'entouraient.

Ce cavalier, dont la monture, folle d'effroi, bondissait, tenait entre ses bras quelque chose... Un objet indistinct, qui plus tard prit un nom dans le cœur de l'étranger, car son œil s'anima; il étreignit son bâton et courut... lui qui était resté impassible en présence du danger qui menaçait un homme, pour un enfant en péril allait risquer sa vie.

Un brusque mouvement de Mme Arnould attira l'attention du maître des Sapins, qui remarqua le regard anxieux de la jeune femme.

— Diache! se dit le vieux gentilhomme, j'aborde

mon récit par un point trop saillant; comment faire maintenant pour endormir l'attention de cette jeune femme?

Et virant habilement de bord, M. Des Torranches continua:

— Fourche! Lucien, demanda-t-il avec une voix pleine de bonhomie, vous est-il arrivé quelquefois, dans vos livres, de mettre le char devant les bœufs? Je viens de m'apercevoir que j'ai commencé par la fin, attendu que la mort de cet enfant, dont j'ai bêtement parlé, c'est la vie du héros de mon histoire.

D'un double coup-d'œil, le maître des Sapins vit la Nanette rassérénée et Lucien Arnould moins sougère; il huma son tabac avec une satisfaction marquée et reprit:

— La scène par laquelle j'aurais dû commencer se passe dans une auberge... Oubliez donc la neige et toutes les autres billevesées que je vous ai dites... on est en plein été... le soleil se couche, et les nuages noirs qui s'élèvent de son horizon chaudement éclairés par lui dissimulent encore les éclairs qui les illuminent... De temps à autre, un sourd tonnerre attire l'attention des hôteliers assis devant leur porte... Un jeune homme, dont le costume quelque peu

excentrique, attire l'attention de tous les gens du village, vient droit à eux.

Cet étranger est jeune; il était beau malgré la couleur de mort qui couvrait son visage. A son approche l'aubergiste se leva, et, la tête découverte, tendit une parole de l'inconnu, qui cherchait à remettre d'une longue course ou d'une grande émotion.

D'autres voyageurs avaient précédé cet étranger dans cette auberge; un homme de cinquante ans et une femme à peu près du même âge y étaient arrivés avant lui... Comme le cavalier dont je vous parle tout à l'heure, cette femme portait un enfant.

Le maître de Treffieux, qui écoutait attentivement, leva lentement la tête et observa le visage du gentilhomme.

M. Des Torranches remarqua son regard et sa sollicitude:

— Mes contes ont été faits pour ma petite-fille; poursuivit-il après un court moment d'hésitation, ne soyez donc pas étonnés que j'y place toujours des enfants... Celui dont je parle était tout jeune; il ne me restait à peine quelques mois... L'étranger avait-il des enfants sur cet enfant? je n'en sais rien encore. Cependant il se renseigna sur lui, et, peu après, se trouva

ment, au nom du Seigneur, tous les souverains et autres gouvernants des peuples d'examiner une bonne fois et de considérer avec soin la très-grave obligation pour eux de tâcher que parmi les peuples grandissent l'amour et le respect de la religion, et d'empêcher de toutes leurs forces que le flambeau de la foi s'éteigne chez les peuples.

Malheur donc à ces gouvernants qui, oubliant qu'ils sont les ministres de Dieu pour le bien, auront négligé, quand ils le pouvaient et le devaient, de favoriser ce culte; c'est à eux de craindre et de trembler, alors que, par leur œuvre spécialement, ils détruisent le très-précieux trésor de la foi catholique sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu. Quand ils comparaitront, appelés à un très-sévère jugement devant le tribunal du Christ, ils verront quelle horrible chose c'est de tomber dans la disgrâce du Dieu vivant et d'éprouver sa très-sévère justice.

Enfin, nous ne pouvons pas douter, vénérables frères, témoins et associés à nos travaux, appréciant votre religion excellente et notoire, votre piété et votre amour si vif pour le catholicisme, que vous voudrez bien unir vos ferventes prières aux nôtres et à celles de toute l'Eglise, et conjurer assidûment le Père très-clément des miséricordes, afin que par les mérites de son Fils unique Notre-Seigneur Jésus-Christ il prenne pitié de l'Italie, de toute l'Europe et du monde entier, et que, par son omnipotence divine, il fasse qu'après la destruction de toutes les erreurs et la cessation des amertumes et des perturbations, sa sainte Eglise jouisse complètement de toute liberté et paix, et que la société humaine soit délivrée de tant de maux qui l'éprouvent, et que tous les peuples se confondent dans l'unité de la foi et la reconnaissance de son fils, cheminant par les voies du Seigneur et donnant des fruits en toute bonne œuvre.

Pour les articles non signés : P. GODET.

COMPAGNIE ANONYME DES RAILROUTES DES PAYS-BAS.

Lors de la formation de cette entreprise, les prévisions basées sur les calculs relatifs à l'exploitation donnaient lieu d'évaluer l'excédant des recettes sur les dépenses à plus de 18 pour cent du capital-obligations. On paraissait donc fondé à admettre que le service des intérêts et amortissement des obligations se trouverait garanti, non-seulement par la concession, le gage du réseau, mais encore par le produit d'un trafic probable, estimé néanmoins de la manière la plus modérée.

Il est aujourd'hui établi que ces évaluations étaient inférieures au trafic qui ne peut manquer de se réaliser.

C'est ce qui résulte manifestement du pro-

duit des recettes opérées sur la section de la Haye à Delft, ouverte à la circulation depuis environ trois mois.

Cette section, en effet, bien que la moins favorisée du réseau sous le rapport du mouvement des voyageurs, ne donne pas moins, en moyenne, qu'une recette brute de 25 francs par cheval et par jour.

Or, nous ne voulons prendre pour base de nos estimations qu'une recette de 20 francs par cheval, lorsque le réseau sera complètement livré à l'exploitation, et qu'il desservira des villes comme Rotterdam et Amsterdam, centres riches et florissants.

Il ne faudra pas moins de 200 chevaux pour cette exploitation. — Laissant 50 pour cent de la recette, applicables aux frais de toute nature, il restera net un bénéfice de 10 francs par cheval.

200 chevaux à dix fr. donneront 2,000 fr. par jour, soit par an	F. 720,000
dont il faut déduire sur fr. 2,500,000 d'obligations à 7 0/0, amortissement compris,	F. 175,000
reste affectable au capital-ac-	
tions.	F. 545,000

En déduisant 170,000 fr. pour les mécomptes à prévoir, il reste encore 375,000 fr., c'est-à-dire 15 pour cent d'intérêt à appliquer aux actions.

On le voit, les obligations des railroutes, qui sont privilégiées, n'ont plus seulement pour garantie de leurs amortissement et intérêts un produit qui avait été évalué, par prévision, à 18 pour cent de leur capital, mais bien au produit, démontré aujourd'hui, de 22 POUR CENT.

On peut se procurer des actions et des obligations de la compagnie générale des Railroutes à la Caisse du Crédit général sur marchandises (MM. H. Calmels et C^e, banquiers, rue de la Feuillade, 5) à Paris.

Le montant de ces valeurs est payable par fractions mensuelles. (504)

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le théâtre de Saumur a repris sa splendeur des jours d'ouverture. Mardi soir, Samson, de l'Académie française, a fait son apparition sur notre scène, dans un des rôles qu'il a créés avec le plus de bonheur. Le public saumurois, voulant fêter cet éminent artiste, s'est porté en foule vers le théâtre; il y avait salle comble, pas une loge vide, pas une place inoccupée; et cet empressement, qui doit se prolonger pendant les quelques représentations que veut bien nous donner un des sociétaires de la Comédie-Française, est bien justifié.

Nous ne parlerons point du talent dramatique de Samson, de son jeu si naturel, de sa diction si pure, si nette, de son aisance en

examiné l'un après l'autre tous ses auditeurs, même Morelle, reprit avec entrain :

— Fourche ! dit-il, la présence de Lucien Arnould me stimulant; j'avais pensé qu'il me serait facile de faire quelque récit à la façon d'un écrivain; décrire, il paraît, m'est impossible; je m'y suis pris à deux fois, comme Des Brays pour cette veste si vivement contestée par Morelle.

Des Brays a réussi, le diable !... moi je n'ai pu sortir de l'hiver dans lequel je m'étais embarqué, ni de l'été que j'avais mis en scène... laissant donc à autrui ce que je n'ai pu prendre, comme a fait Bien-Assis pour la peau de cette bête, je vais vous raconter tout naïvement une petite histoire.

Ceci fut dit si simplement par le vieux gentilhomme, que Mme Arnould put attribuer au hasard ce qu'elle avait cru d'abord être tiré directement de son passé. Le maître de Treffieux pensa de même, se demandant alors comment le maître des Sapins eût pu connaître une particularité si reculée se rattachant à Jeanne, quand ce détail embrassait un secret religieusement gardé par Michel et Jétiot.

(La suite au prochain numéro.)

scène : sa réputation nous dispense de tout éloge; il n'y a pour lui que de l'admiration.

Nous constaterons qu'il est assisté d'artistes qui, eux aussi, ne manquent pas de talent.

M. Coquelin, qui remplissait le rôle de Noël, dans *la Joie fait peur*, a fait beaucoup de plaisir. On voit que ce jeune homme travaille sérieusement et qu'il s'inspire du jeu des grands maîtres. Il copie Régnier avec succès; il ne lui manque que cette finesse, ce tact délicat qui ne s'acquiert pas sans peine et sans de bien longs labeurs. Son organe aussi l'a trahi par fois : ce n'était pas toujours le timbre saccadé du vieillard. Cette voix, qui était quelque peu désavantageuse pour Noël, est devenue très-favorable pour l'avocat Des-tournelles, dans la comédie de *M^{lle} de la Seiglière*.

M^{me} Armand, M^{lle} Dambricourt et M^{lle} Fayol ont été couvertes d'applaudissements, et la troupe entière a été rappelée après la représentation.

Ce soir, nous aurons à admirer Samson comme auteur et comme acteur; il jouera une des pièces qu'il a composées, *la Belle-mère et le gendre*, comédie qui fait partie aujourd'hui du répertoire du Théâtre-Français.

Nous applaudirons de nouveau aussi M^{me} Armand, dans une des œuvres de MM. Scribe et Legouvé, *Par droit de conquête*. M^{me} Armand remplira le rôle de M^{me} Georges, la mère de l'ingénieur.

Le 1^{er} bataillon du 97^e de ligne, composé de 11 officiers et 501 hommes, allant de Nantes à Fontevault, arrivera à Saumur et y couchera le lundi 12 novembre.

Le 3^e bataillon du même régiment, à l'effectif de 12 officiers et 271 hommes, se rendant de Fontevault à Nantes, passera également à Saumur le mardi 13 novembre, et en repartira le lendemain.

Hier, toutes les autorités de Saumur se sont réunies à l'église de Verrye, pour assister au service funèbre des puisatiers Poirier, morts si tristement à Villemolle-l'Abbé.

M. le V^e O'Neill de Tyrone, sous-préfet de Saumur; M. Morry, substitut du Procureur impérial; M. Louvet, maire de Saumur; M. Godfroy, capitaine de gendarmerie; M. Couet, conducteur principal des Ponts-et-Chaussée; M. Razin, maire de Verrye, l'adjoint, le conseil municipal et la population de cette commune, se sont pressés dans l'enceinte trop étroite de l'église, et entouraient la famille Poirier.

Les ouvriers de Saumur qui ont pris part au sauvetage et se sont exposés eux-mêmes pendant plusieurs jours se sont empressés également de rendre les derniers devoirs aux victimes de ce terrible événement.

A la suite de l'office divin, le cortège s'est rendu sur le bord du puits, encore ouvert, et M. le curé, au milieu du recueillement le plus profond, a béni cette fatale tombe qui renferme les deux enfants Poirier.

Après cette triste cérémonie, M. le Sous-Préfet a adressé à la veuve, si cruellement éprouvée, quelques paroles de consolation, qui ont vivement ému les assistants.

Pour chronique locale : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Une dépêche de Constantinople, en date du 5 novembre, déclare que l'insurrection canadiote est terminée.

La *Nouvelle Gazette allemande* reproduit une lettre d'invitation adressée aux patriotes allemands par un groupe d'hommes politiques des Etats de l'Allemagne du Sud qui ne partagent pas les sympathies prussiennes exprimées par certains membres des Chambres de ces Etats. L'assemblée est fixée au 11 novembre, à deux heures, dans l'hôtel de Saint-Petersbourg à Stuttgart, pour délibérer sur les voies

et moyens d'une action commune. Les signataires invitent, au nom de la patrie menacée, ceux qui partagent leurs sentiments à se trouver en grand nombre à cette réunion.

On écrit de Francfort que la grande-duchesse Hélène a conseillé au duc de Nassau de renoncer aux espérances de restauration qu'il peut se faire, et de s'entendre aussitôt que possible avec la Prusse.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 3 novembre.

Texte : Banquet offert aux tireurs étrangers par le roi des Belges. — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Le vicomte d'Uruguay. — L'affranchissement de la Vénétie. — Trop tard, nouvelle, par M. Alfred Assollant (suite). — Les nouveautés dramatiques. — Dix jours en Angleterre. — Chronique musicale. — Des origines de Paris (suite). — Histoire d'un drapeau. — Les antiquités scandinaves. — Histoire de la peinture flamande, par M. Alfred Michiels. — Le jardin potager.

Gravures : Banquet offert par le roi des Belges aux tireurs étrangers. — Le vicomte d'Uruguay. — Affranchissement de la Vénétie : Troubles de Vérone; Prise de possession du pavillon de Saint-Marc par la garde nationale vénitienne; — Le drapeau italien arboré aux mâts de la place Saint-Marc, à Venise. — Guerre d'Allemagne: Histoire d'un drapeau (4 gravures). — Les antiquités scandinaves (7 gravures). — Nouvelles plantes potagères (3 gravures). — Rébus.

BULLETIN FINANCIER.

Il y a huit jours le marché semblait vouloir se raffermir et les rachats auxquels procédait déjà le découvert faisaient espérer une liquidation en hausse.

Vers le milieu de la semaine ce mouvement s'est complètement arrêté et les cours, opposant néanmoins une certaine résistance, ont fléchi lentement.

Samedi les dispositions du marché se sont montrées encore plus accentuées vers la baisse que celles du commencement de la semaine. Nous passerons sous silence les causes, peut-être multiples, de ce changement subit, nous contentant d'énoncer le fait.

Les Sociétés de crédit sont surtout maltraitées et les ventes se portent surtout sur elles. Les offres dominent et les idées de hausse sont mises de côté.

Les rentes française et italienne, bien qu'ayant baissé, sont moins affectées que ces valeurs.

Le 3/0 se tient de 68-65 à 68-70; l'Italien de 55-75 à 55-90.

Le Mobilier n'a pu maintenir le cours de 600 et est descendu à 590, et le Mobilier nouveau de 550 à 522-50.

Le Comptoir d'escompte, que la nouvelle de son doublement de capital avait porté à 950 dans les premiers jours de la semaine, est revenu à 890. Il y a aussi sur lui une position à la baisse.

Seuls les chemins de fer français se laissent peu entraîner par le mouvement général. L'Est se tient à 550; le Lyon à 925; le Nord à 1,175; le Midi à 577-50; l'Orléans à 868-75 et l'Ouest à 560.

Le marché des obligations est plus solide que celui des valeurs. C'est à peine s'il souffre des bourrasques qui atteignent ces dernières.

La Banque des obligations, 3, rue Taitbout, poursuit toujours avec le même succès le cours de ses opérations; elle vend à crédit les obligations du Crédit foncier, des villes et des chemins de fer, prête sur titres et paye les coupons.

Dans la Bourse de lundi, les cours ne se sont pas améliorés, ils ont même plutôt fléchi. Le public était d'ailleurs moins en nombre qu'à l'ordinaire, attiré qu'il était vers le bois de Boulogne, où l'Empereur passait une grande revue. — P. Lambert.

BOURSE DU 6 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 18 cent. — Fermé à 68 90.

4 1/2 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 96 90.

BOURSE DU 7 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 68 80.

4 1/2 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 96 95.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e SATURNIN POULET, avoué-licencié à Saumur, Grand-Rue, n° 10.

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE,

D'UNE MAISON

ET DÉPENDANCES,

Situées dans la commune de Trèves-Cunault.

L'adjudication aura lieu le premier décembre mil huit cent soixante-six, heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Saumur, séant au Palais-de-Justice de cette ville.

On fait savoir qu'il sera procédé, le premier décembre mil huit cent soixante-six, heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Saumur, séant au Palais-de-Justice de cette ville, à l'adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION.

PREMIER LOT.

Article premier.

Une maison d'habitation, située à la Cormierie, commune de Trèves-Cunault, occupée par le sieur René Leblanc-Manceau, cultivateur, composée de deux chambres, dont une à cheminée, porte d'entrée au midi, croisée au levant, grenier sur le tout; une cour au devant de ce bâtiment, une écurie à côté couverte en paille, une ancienne écurie en ruine et un espace de terrain; le tout porté au plan cadastral sous les numéros trente-huit, trente-neuf et quarante, section B, de la commune de Trèves-Cunault, pour une contenance de dix-huit ares quarante centiares, joignant au nord François Esnault et au levant M. Dupuis Charlemagne.

Article deuxième.

Une pièce de terre, située audit lieu de la Cormierie, d'une contenance d'environ cinquante-six ares quarante centiares, proche la maison, portée au plan cadastral de ladite commune sous les numéros quarante-six, quarante-sept, quarante-huit et quarante-neuf, section B, joignant presque de tous côtés M. Dupuis Charlemagne, ladite pièce de terre en pré et sortant d'avoir des colzas.

DEUXIÈME LOT.

Article unique.

Une autre pièce de terre, appelée les Baunais, portée au plan cadastral sous le numéro quarante-six, section B, d'une contenance d'environ cinquante-sept ares, joignant au levant M. Dupuis et le chemin de Cunault à la Maison-Neuve, au midi François Sauvetre, dit Paul, et au couchant Godeau. Cette pièce de terre sort d'être en blé et orge, le surplus en jachère.

Ces immeubles ont été saisis à la requête de M. Jean-Clément-Edmond Aurieau, propriétaire, demeurant à Angers, ayant pour avoué constitué M^e Saturnin Poulet, en l'état duquel il fait élection de domicile, sur René Leblanc-Manceau, cultivateur, demeurant commune de Trèves-Cunault, suivant procès-verbal de Maltier, huissier à Gennes, en date du dix-huit août mil huit cent soixante-six, enregistré, visé le même jour, par le maire de la commune de Trèves-Cunault, et transcrit, après dénonciation au saisi, au bureau des hypothèques de Saumur, le trente-et-un août mil huit cent soixante-six, volume vingt, numéro trente-sept.

Ladite adjudication aura lieu sur les mises à prix ci-après, en sus des charges:

Premier lot, treize cents francs, ci 1,500 fr.
Second lot, cinq cents francs, ci 500 »
Total des mises à prix : dix-huit cents francs, ci 1,800 »

Il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

S'adresser, pour tous renseignements, soit à M^e POULET, avoué poursuivant la vente, soit au greffe du tribunal civil de Saumur.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié soussigné, à Saumur, le six novembre mil huit cent soixante-six.
POULET.

Enregistré à Saumur, le six novembre mil huit cent soixante-six, folio Reçu un franc quinze centimes, dixième et demi compris.
(522) Signé : PARISOT.

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

A titre de licitation

Le dimanche 18 novembre 1866, à midi,

En l'étude et par le ministère de M^e TOUCHALEAUME, notaire,

LA MÉTAIRIE

DE VILLEMOLLE-L'ABBÉ

Située communes de Verry et de Saint-Hilaire-Saint-Florent,

D'une contenance de 62 hectares 96 ares 51 centiares.

Mise à prix 52,000 francs.

Voir pour plus amples détails les placards affichés.

S'adresser pour tous renseignements à M^e TOUCHALEAUME, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Douze mille francs

A PLACER EN VIAGER

Sur une tête de 60 ans.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur. (527)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BERNARD.

Les créanciers de la faillite du sieur Bernard, voiturier à Foye, commune de Nueil-sous-Passavant, sont invités à remettre, dans le délai de vingt jours, à M. Poulet, avoué à Saumur, syndic de la faillite, leurs titres, accompagnés de bordereaux sur timbre indicatifs des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire la remise au greffe du tribunal de commerce. La vérification des créances de cette faillite aura lieu le mercredi 28 novembre courant, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (524)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE MOREAU-DENÉCHAU.

Les créanciers de la faillite du sieur Moreau-Denchau, marchand, au Pay-Notre-Dame, sont invités à se présenter en personne ou par mandataires munis de pouvoirs réguliers, dans le délai de vingt jours, à M. Guérin, ancien huissier à Saumur, syndic de la faillite, et à lui remettre leurs titres, accompagnés de bordereaux sur timbre indicatifs des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire la remise au greffe du tribunal de commerce. La vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce, le mardi 27 novembre courant, à midi.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (525)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE HERVÉ.

Les créanciers de la faillite du sieur Hervé, Rémy, serrurier, demeurant à Saumur, sont invités à se présenter en personne ou par mandataires munis de pouvoirs réguliers, dans le délai de vingt jours, à M. Cormery, licencié en droit, à Saumur, syndic de la faillite, et à lui remettre leurs titres de créances, accompagnés de bordereaux sur timbre indicatifs des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire la remise au greffe du tribunal de commerce. La vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce, le mercredi 4 décembre prochain, à midi.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (526)

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ADJUDICATION

DE DIVERSES

FOURNITURES

Pour l'atelier d'Arçonnerie de l'Ecole impériale de cavalerie.

Le jeudi 13 décembre 1866, à une heure, à l'atelier d'Arçonnerie, il sera procédé à l'adjudication, sur soumissions timbrées et cachetées, des fournitures ci-après, à faire du 1^{er} janvier 1867 jusqu'au 31 décembre 1869, savoir :

Aciers,
Fer de Berry,
Fil de fer,
Tôle de fer,
Charbon de terre,
Charbon de bois,
Coke,
Bouclerie,
Outils,
Cuirs,
Matières diverses, etc., etc.

L'adjudication sera dévolue à ceux des concurrents dont les prix seront le plus au-dessous de ceux adoptés pour limites, et déposés, sous pli cacheté, sur le bureau, au commencement de la séance.

Le cahier des charges est déposé dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire, rue Bodin, n° 5, où le public sera admis à en prendre connaissance, et au bureau de l'Officier d'administration comptable de l'Arçonnerie.

Le Sous-Intendant militaire, BROU. (527)

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ADJUDICATION

DE

DIVERSES Fournitures

Pour la Maréchalerie de l'Ecole impériale de cavalerie.

Le jeudi 13 décembre 1866, à une heure, à la Maréchalerie, il sera procédé à l'adjudication, sur soumissions timbrées et cachetées, des fournitures ci-après, à faire du 1^{er} janvier 1867 au 31 décembre 1869, savoir :

Fer neuf,
Fer hors de service,
Fer en verge,
Clous de cheval,
Charbon de terre.

L'adjudication sera dévolue à ceux des concurrents dont les prix seront le plus au-dessous de ceux adoptés pour limites, et déposés, sous pli cacheté, sur le bureau, au commencement de la séance.

Le cahier des charges est déposé dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire, rue Bodin, n° 5, où le public sera admis à en prendre connaissance, et au bureau de l'Officier d'administration comptable de la Maréchalerie.

Le Sous-Intendant militaire, BROU. (528)

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil.

A VENDRE

A L'ADJUDICATION

Le 11 novembre 1866, à midi,

A la Madeleine, commune de Cizay,

TROIS COUPES

DE BOIS-TAILLIS

A faire en la Forêt, le Bois-de-la-Chaintre et les Garennes,

Contenant: la première, 11 hectares 92 ares 45 centiares; la deuxième, 3 hectares 98 ares 17 centiares; et la troisième, 9 hectares 24 ares 70 centiares.

Appartenant à M^{me} la baronne de Grandmaison.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e GALBRUN. (480)

A VENDRE

BEAUX PLANTS

DE

PEUPLIERS SUISSES et D'ITALIE

(40,000 pieds de 5 ans).

S'adresser à M. Yvon, entrepreneur des fumiers de l'Ecole impériale de cavalerie de Saumur. (481)

A CEDER DE SUITE

Pour cause de changement de commerce

UN MAGASIN

DE

Spécialité de Blanc et Lingerie,

Situé rue Noire, n° 11, à Châtellerauld.

S'adresser à M. MASSIN. (516)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A LOUER

Présentement,

MAISON

Fraichement restaurée, Rue de l'Ancienne-Messagerie, n° 8.

S'adresser, pour visiter cette maison, audit notaire. (62)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON,

A l'entrée de la rue Saint-Nicolas, n° 8, anciennement occupée par un commerce de graineterie, et en dernier lieu par un café.

S'adresser à M. LÉPINE-BOURGEOIS, rue de la Comédie, à Saumur. (457)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON,

Située rue du Petit-Maure, joignant la Caisse d'Epargne.

S'adresser à M. Adrien LEROY, à côté, ou au bureau du journal.

CARTOUCHES EXTINGTRICES DES INCENDIES

Brevetées s. g. d. g. en France et à l'Etranger.

Prix au détail:

Cartouches n° 1, poids » kil. 500 grammes, » fr. 75 c. la pièce.
D° n° 2, poids 1 — — — 1 50 d°.

CROTTE,

REPRÉSENTANT,

41, Rue Saint-Nicolas, à Saumur.

Le nombre des incendies éteints par ces Cartouches est aujourd'hui considérable; leur emploi est à la portée de tout le monde, et le résultat infaillible. (514)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Vu pour légalisation de la signature ci-dessus.
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine

UNE MAISON

Avec jardin, remise à deux voitures et écurie à deux chevaux, située rue de Bordeaux.

S'adresser à M. FOURNÉE-CHUSNEAU. (482)

A VENDRE

Un chien couchant, épagneul irlandais, 2 ans 1/2, bien dressé, et une chienne couchante, double basset, 2 ans 1/2.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Un joli chien d'arrêt, braque poil ras, blanc, moucheté marron, âgé de 18 mois et parfaitement dressé; on pourra le donner à l'essai.
S'adresser à M. MIZANDEAU, Jean, propriétaire à Varrains. (521)

M. ROSSIGNOL père a l'honneur de prévenir qu'il vient de céder son Atelier de Confection à son fils le jeune, et que pour écouler ses marchandises, il vendra 15 0/0 au-dessous des prix ordinaires. (445)

ON DEMANDE UN GARDE au château de Salvart, commune de Neuillé. (491)

NOUVELLES

MACHINES A COUDRE

Américaines.

A. MARLOTEAU,

Rue des Poëliers, à Angers.

Avec la machine nouvelle, on peut faire tous les travaux que l'on faisait autrefois avec les machines de 250 francs.

Prix: 80 francs.

Marchant à la main, se transportant sur n'importe quelle table. Montée sur un très-joli guéridon, fonctionnant au pied.

Prix: 130 francs.

Beaucoup de personnes, mal renseignées sur les machines à coudre, ou n'ayant aucune connaissance des progrès opérés depuis quelques années par la Maison Américaine de M. Ch. B. Goodwin, croient encore bien faire en achetant des systèmes Howe et autres, qui, aujourd'hui, n'ont plus leur raison d'être, car les machines de la Maison Américaine les surpassent en vitesse, légèreté, beauté de travail et modicité de prix; les réparations sont moins coûteuses et promptement faites.

Je m'engage, pour toutes machines sortant de ma Maison, à les rendre de suite, ou au plus tard dans les vingt-quatre heures. (489)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.